



C.C.A.S.

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

**Fourniture installation et maintenance
d'un système informatique de stockage de données avec le Grand Cahors, la Ville
de Cahors, le Centre Communal d'Action Sociale, et l'EPIC Tourisme du Grand
Cahors**

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Hôtel administratif Wilson

72, rue Wilson

46000 Cahors

N° SIRET : 200 023 737 000 14

Représentée par Monsieur Claude TAILLARDAS, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 02/06/2015**L'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Grand Cahors**

Place François Mitterrand

46000 Cahors

N° SIRET : 530 652 106 000 10

Représenté par Monsieur Michel SIMON, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du/..**La Commune de Cahors**

Hôtel de Ville

73, Boulevard Gambetta

46010 Cahors Cedex

N° SIRET : 214 600 421 000 17

Représentée par Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 1/6/16**Le Centre Communal d'Action Sociale**

23, rue Joffre

46000 Cahors

N° SIRET : 264 601 022 000 74

Représenté par Madame Noëlle BOYER, Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du/..

CONSIDERANT

Que cette démarche, réside dans l'intérêt que présente cette mise en commun des moyens en termes de sécurité et de continuité de service pour l'ensemble des collectivités.

Qu'en contrepartie de cette mise en commun des moyens, qu'il est nécessaire aujourd'hui de mettre en place un système informatique de stockage de données numérique mutualisé, afin de structurer les données et de mettre en place une organisation adaptée.

EN CONSEQUENCE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les conditions dans lesquelles la Ville de Cahors s'est engagée à déployer un espace de stockage de données numérique mutualisé.
- Les modalités de la participation financière de la Ville de Cahors, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Grand Cahors, à cette mise en commun des moyens

ARTICLE 2 : Engagement de la Ville de Cahors

La Ville de Cahors s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, de fourniture, de pose, de configuration pour déployer un espace de stockage de données numérique mutualisé et à lancer toutes les procédures correspondantes. Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'un reversement du FCTVA à son profit en tant que personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 3 : Répartition Financière

Le montant de cette opération est estimé à 14 000 € H.T.

La répartition se fera par rapport au nombre d'agents de chaque collectivité utilisant le réseau informatique mutualisé.

	Nombre d'agents	Pourcentages	Montant H.T.
Ville de Cahors	273	51,41%	7 197,49 €
CCAS	37	6,97 %	975,80 €
Grand Cahors	211	39,74 %	5 563,60 €
Office de Tourisme	10	1,88 %	263,20 €
Total	531	100 %	14 000,00 €

Cette répartition sera réajustée en fonction des prix du marché et sur présentation des factures.

ARTICLE 4 : Règlement des prestations

Le Centre Communal d'action Sociale, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et L'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Grand Cahors, se libèreront de leurs obligations envers la Commune de Cahors par règlement d'un fond de concours. Ce règlement s'effectuera en un seul versement, à la réception des travaux de mise en place de l'espace de stockage de données numérique mutualisé, sur présentation des factures du prestataire.



Fait en 3 originaux à Cahors, le 16.06.15

Pour la Ville de Cahors

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Pour le CCAS de Cahors

Noëlle BOYER



Pour le Grand Cahors

Claude CHARDAS

Pour l'EPIC du Grand Cahors

Michel SIMON
